



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER

PRÉFECTURE
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
Service de coordination des politiques publiques
Section coordination des installations classées
pour la protection de l'environnement

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Sur une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à enregistrement

Code de l'Environnement, Titre I du Livre V parties législative et réglementaire,
Articles R. 512-46-11 à R.512-46-15

- **Demandeur :** SAS EUROVIA CENTRE LOIRE, 340, rue des Bruyères, ZI de la Saussaye, Parc d'activité Orléans-Sologne, 45 590 Saint -Cyr -en-Val.
- **Nature de l'activité envisagée:** Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) et station de transit de matériaux, sur le territoire de la commune de Marmagne aux lieux-dits « Les Chaumes » et « Le Triangle ».

Cette installation est soumise à enregistrement au titre des rubriques 2517-1 et 2760-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Rubrique 2760-3

Installation de stockage de déchets inertes

L'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 fixe les prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Rubrique 2517-1

Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes

L'arrêté ministériel du 10 décembre 2013 fixe les prescriptions générales applicables aux stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

- **Durée de la consultation : 4 semaines, soit du lundi 26 août 2019 à partir de 08h00 au lundi 23 septembre 2019 jusqu'à 17h00.**

Le dossier sera déposé à la mairie de Marmagne où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre spécialement ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le public pourra également, avant la fin de la consultation, adresser toute correspondance, par voie postale à la préfète du Cher – service de coordination des politiques publiques – section coordination des ICPE – place Marcel Plaisant – CS 60 022 – 18 020 BOURGES.

- À l'issue de la procédure, la préfète du Cher prendra l'une des décisions suivantes :

Un arrêté préfectoral d'enregistrement, assorti de prescriptions ;
Un arrêté préfectoral de refus.